



## LISTE DES DÉLIBÉRATIONS - BUREAU 23 MAI 2024

Numéro de la délibération	Objet	Décision
B2024-2305-01	Marché de fournitures et pose de clôtures, abreuvoirs et ouvrages de franchissement sur le Troussepoil et le Graon aval, dans le cadre du CT Eau Aval programme 2024 – Choix du prestataire	Adoptée à l'unanimité
B2024-2305-02	Marché stratégie de protection dans le secteur de la Pointe de l'Aiguillon – Chix du prestataire	Adoptée à l'unanimité



Signé électroniquement par : Jannick Rabille  
Date de signature : 28/05/2024  
Qualité : Président du SM Marais Poitevin Bassin du Lay

**Jannick RABILLÉ**  
Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

Affiché le :





## SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Bureau du 23 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois mai, à neuf heures et trente minutes, les membres du Bureau se sont réunis dans la Salle du Conseil de la Mairie de Mareuil-sur-Lay, sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la Présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

### MEMBRES TITULAIRES PRÉSENTS :

Vendée Grand Littoral	M. Jannick RABILLE, Président
Sud Vendée Littoral	M. James GANDRIEAU, Premier Vice-Président
Pays de Chantonnay	M. Jeannick DEBORDE, troisième Vice-Président
Sud Vendée Littoral	M. Thierry PRIOUZEAU, Quatrième Vice-Président
Pays de Pouzauges	M. Joël CHATEIGNER, Cinquième Vice-Président
Sud Vendée Littoral	M. Francis VRIGNAUD, Sixième Membre du Bureau
Vendée Grand Littoral	M. Joël MONVOISIN, Huitième Membre du Bureau

### MEMBRES TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Pays de Fontenay-Vendée	M. Sébastien ROY, Premier Membre du Bureau
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN, Second Membre du Bureau
Pays de la Châtaigneraie	M. Gérard DANIAU, Troisième Membre du Bureau
Sud Vendée Littoral	M. Jacques GAUTIER, Cinquième Membre du Bureau
Sud Vendée Littoral	M. Louis-Marie PINEAU, Septième Membre du Bureau
Vendée Grand Littoral	M. Didier ROUX, Neuvième Membre du Bureau

### ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE :

M. Pascal MEGE, Mme LOWENBRUCK, M. Nicolas DOUILLARD.

**A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. James GANDRIEAU

DATE DE CONVOCATION	13/05/2024	Nombre de Délégués :
DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR		- en exercice : 13
A MAREUIL SUR LAY	13/05/2024	- présents : 7
DANS LES AUTRES STRUCTURES	13/05/2024	- votants : 7

## B2024-2305-01 – MARCHÉ DE FOURNITURE ET POSE DE CLOTURES, ABREUVOIRS ET OUVRAGES DE FRANCHISSEMENT SUR LE TROUSSEPOIL ET LE GRAON AVAL, DANS LE CADRE DU CT EAU LAY AVAL PROGRAMME 2024 – CHOIX DU PRESTATAIRE

Monsieur le Président rappelle que la pose de clôtures, abreuvoirs et ouvrages de franchissement est une action qui s'inscrit dans le CT Eau Lay aval et qui permet de lutter contre les altérations du lit mineur et des berges des cours d'eau.

La consultation concerne 2 cours d'eau : le Troussepoil et le Graon aval.

### Présentation et résultat de la consultation

- Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable en application de l'article R.2122-8 du code de la commande publique,
- Accord cadre à bons de commandes mono-attributaire de travaux,
- Contrat de 19 mois,
- Date limite de réception des offres : le 10 avril 2024 à 12h00,
- 5 entreprises consultées - 3 offres reçues dans le délai imparti,
- Critères de sélection des candidatures : 60 % prix, 40% valeur technique du mémoire.

### Classement proposé après analyse des l'offres – synthèse

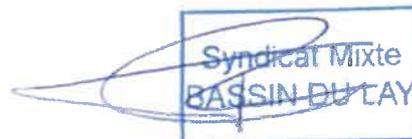
Numéro d'ordre réception candidature	Nom ou raison sociale de l'opérateur économique	NOTE et PONDERATION				Note globale sur 20	Classement
		Valeur technique (/20)	0,40	Prix (/20)	0,60		
1	AGEV SOLUTIONS	19,00	7,60	19,23	11,54	19,14	1
2	ALLIANCE PAYSAGE	6,50	2,60	20,00	12,00	14,60	3
3	RICHER SARL	15,75	6,30	14,06	8,43	14,73	2

Il est proposé de retenir l'entreprise AGEV Solutions sur la base de son Bordereau des Prix Unitaires avec un coût maximum à 95 000,00 € HT.

Les Membres du Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité décident :

- **DE RETENIR** l'offre de l'entreprise AGEV Solutions sur la base de son Bordereau des Prix Unitaires avec un coût maximum à 95 000,00 € HT,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le marché et toutes les pièces afférentes au dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Syndicat Mixte  
BASSIN DU LAY

Jannick RABILLÉ

Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

Envoyé en préfecture le 27/05/2024

Reçu en préfecture le 27/05/2024

Publié le

ID : 085-258501659-20240523-B2024\_2305\_01-DE



*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux. Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'État dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.*



## SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

*Bureau du 23 mai 2024*

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois mai, à neuf heures et trente minutes, les membres du Bureau se sont réunis dans la Salle du Conseil de la Mairie de Mareuil-sur-Lay, sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la Présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

### MEMBRES TITULAIRES PRÉSENTS :

Vendée Grand Littoral	M. Jannick RABILLE, Président
Sud Vendée Littoral	M. James GANDRIEAU, Premier Vice-Président
Pays de Chantonay	M. Jeannick DEBORDE, troisième Vice-Président
Sud Vendée Littoral	M. Thierry PRIOUZEAU, Quatrième Vice-Président
Pays de Pouzauges	M. Joël CHATEIGNER, Cinquième Vice-Président
Sud Vendée Littoral	M. Francis VRIGNAUD, Sixième Membre du Bureau
Vendée Grand Littoral	M. Joël MONVOISIN, Huitième Membre du Bureau

### MEMBRES TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Pays de Fontenay-Vendée	M. Sébastien ROY, Premier Membre du Bureau
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN, Second Membre du Bureau
Pays de la Châtaigneraie	M. Gérard DANIAU, Troisième Membre du Bureau
Sud Vendée Littoral	M. Jacques GAUTIER, Cinquième Membre du Bureau
Sud Vendée Littoral	M. Louis-Marie PINEAU, Septième Membre du Bureau
Vendée Grand Littoral	M. Didier ROUX, Neuvième Membre du Bureau

### ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE :

M. Pascal MEGE, Mme LOWENBRUCK, M. Nicolas DOUILLARD.

**A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. James GANDRIEAU

DATE DE CONVOCATION	13/05/2024	Nombre de Délégués :
DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR		- en exercice : 13
A MAREUIL SUR LAY	13/05/2024	- présents : 7
DANS LES AUTRES STRUCTURES	13/05/2024	- votants : 7

## B2024-2305-02 – MARCHE STRATEGIE DE PROTECTION DANS LE SECTEUR DE LA POINTE DE L'AIGUILLON – CHOIX DU PRESTATAIRE

Monsieur le Président rappelle que cette consultation s'inscrit dans le cadre du Programme d'Études Préalables (PEP) action P.7.3 (Diagnostic, Mission géotechnique G1, topographie, analyse multicritères avec 5 scénarii à étudier. Un second marché sera publié une fois le choix d'un scénario réalisé.

### Présentation et résultat de la consultation

- Marché procédure adaptée en application de l'article R.2123-1.1° du code de la commande publique,
- Marché non alloti,
- Date limite de réception des offres : le 29 mars 2024 à 12h00,
- 16 dossiers retirés - 5 offres reçues dans le délai imparti,
- Capacités techniques - Critères de sélection des candidatures : le candidat doit être inscrit sur la liste des bureaux d'études agréés et l'équipe doit être composée au minimum de 2 ingénieurs géotechniciens et d'un technicien / dessinateur.  
50 points valeur technique, 40 points prix, 10 points délais (maximum 6 mois)

### Classement proposé après analyse des l'offres – synthèse

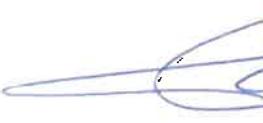
Candidat	Prix	Délais	Valeur technique	Note finale sur 100
	40 pts	10 pts	50 pts	
ISL Ingénierle - Eau Méga	29,93	7,73	46,00	83,66
EGIS EAU	40,00	10,00	46,50	96,50
ARTELIA - FONDOUEST	27,99	7,08	47,00	82,08

Il est proposé de retenir EGIS EAU pour un montant de 73 800,00 € HT.

Les Membres du Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité décident :

- **DE RETENIR** l'offre de EGIS EAU pour un montant de 73 800,00 € HT ,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le marché et toutes les pièces afférentes au dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Syndicat Mixte  
BASSIN DU LAY

**Jannick RABILLÉ**

**Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay**

Envoyé en préfecture le 27/05/2024

Reçu en préfecture le 27/05/2024

Publié le



ID : 085-258501659-20240523-B2024\_2305\_02-DE

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux. Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'État dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

